



DÉLIBÉRATION

RENOUVELLEMENT DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE – RISQUE PRÉVOYANCE

Convocation des délégués par Monsieur le Président le 26 novembre 2024.

Le cinq décembre deux mille vingt-quatre à quinze heures trente, au sein des locaux de Seine et Yvelines Archéologie situés à Montigny-le-Bretonneux, le Comité syndical s'est réuni sous la présidence de Monsieur Grégoire DE LA RONCIÈRE. Le secrétariat de séance est assuré par Monsieur Lorrain MERCKAERT.

Collectivité	Délégués	Présent(e)	Absent(e)	Excusé(e)	Donne pouvoir à
Département des Yvelines	Madame Laurence BOULARAN	X			
	Monsieur Lorrain MERCKAERT	X			
	Madame Stéphanie THIEYRE			X	Madame Laurence BOULARAN
Département des Hauts-de-Seine	Madame Jeanne BÉCART	X			
	Monsieur Grégoire DE LA RONCIÈRE	X			
	Madame Nathalie PITROU			X	Monsieur Grégoire DE LA RONCIÈRE

Le nombre d'élus délégués présents ou représentés est de 6 sur un total de 6.

Le quorum est donc atteint.

Le total des voix est de **6**.

- Vote pour : **6** (Madame Jeanne BÉCART, Madame Laurence BOULARAN, Monsieur Grégoire DE LA RONCIÈRE, Monsieur Lorrain MERCKAERT)
- Vote contre : **0**
- Abstention : **0**

Le Comité syndical adopte ce qui suit.



DÉLIBÉRATION

RENOUVELLEMENT DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE – RISQUE PRÉVOYANCE

LE COMITÉ SYNDICAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L5721-1 et suivants,

Vu les Codes des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L827-9 à L827-12,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 25 alinéa 6,

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la directive 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics,

Vu la circulaire n°RDFB1220789C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la délibération n° SYA-2023-CS-10 du Comité syndical de Seine et Yvelines Archéologie, en date du 26 juin 2023, décidant de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne,

Vu la délibération n° 2023-26 du Conseil d'administration du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne, en date du 07 juillet 2023, relative au choix des attributaires et autorisant le Président à signer les conventions de participation Prévoyance et Santé 2024-2029 ainsi que tous les documents contractuels y afférent,

Vu la convention d'adhésion à la convention de participation conclue entre le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne et Harmonie mutuelle en partenariat avec la MNT, représentées par le Groupe VYV, pour le risque prévoyance, annexée à la présente délibération,

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Considérant qu'une réunion de dialogue social, relative au renouvellement des aides à la protection sociale complémentaire – risque prévoyance, a été organisée avec l'ensemble des agents du Syndicat, le 27 novembre 2024,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

ARTICLE 1 : Approuve la convention d'adhésion à la convention de participation conclue entre le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne et le Groupe VYV pour le risque prévoyance, jointe en annexe.

ARTICLE 2 : Précise que la convention d'adhésion à la convention de participation prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2025 jusqu'à l'issue de la convention de participation conclue entre le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne et le Groupe VYV, soit au 31 décembre 2029.

ARTICLE 3 : Dit que les cotisations relatives au risque prévoyance feront l'objet d'un précompte sur la rémunération des agents qui auront adhéré au contrat visé à l'article 1.

ARTICLE 4 : Autorise Monsieur le Président à signer, au nom du Syndicat, la convention d'adhésion à la convention de participation visée à l'article 1, ainsi que tout acte en découlant.

ARTICLE 5 : Décide d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Le Président de
Seine et Yvelines Archéologie
Grégoire DE LA RONCIÈRE